

Charte environnementale

1. Définition des objectifs

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment. La direction de chantier (maître d'oeuvre, maître d'ouvrage) a pris la décision d'appliquer le concept de la **SuperDrecksKëscht® fir Betriber** sur ce chantier. Le concept relatif aux chantiers de la **SuperDrecksKëscht® fir Betriber** a pour but d'améliorer la prévention et la gestion des déchets sur les chantiers et de contribuer ainsi à gérer les chantiers en conformité avec les dispositions légales. Si les critères d'obtention du label de qualité de la **SuperDrecksKëscht® fir Betriber** sont respectés, le chantier pourra obtenir le label de qualité de la **SuperDrecksKëscht® fir Betriber**.

2. Respect de la législation

L'élimination des déchets ne peut se faire que conformément à la loi du 28 mars 2012. Les dispositions suivantes sont à respecter particulièrement :

Art. 9. Hiérarchie des déchets

(1) La hiérarchie des déchets ci-après s'applique par ordre de priorité dans la législation et la politique en matière de prévention et de gestion des déchets:

- a) la prévention;
- b) la préparation en vue du réemploi;
- c) le recyclage;
- d) toute autre valorisation, notamment valorisation énergétique; et
- e) l'élimination.

Art. 13. Valorisation

(1) Les déchets qui s'y prêtent doivent être soumis à une opération de valorisation. A cette fin, les détenteurs de déchets doivent assurer que les différentes fractions et qualités de déchets ne sont pas mélangées à d'autres fractions de déchets, à des matériaux ayant des propriétés différentes, à de l'eau ou à tout autre produit ou substance susceptible de réduire le potentiel de valorisation de haut niveau des déchets en question. Lorsque le mélange s'est produit, les déchets doivent dans la mesure du possible être séparés lors de leur abandon lorsque cela est nécessaire pour permettre leur valorisation.

Art. 14. Réemploi et recyclage

4.b) d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation de matière, y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux, des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 05 04 de la liste des déchets, passent à un minimum de 70% en poids.

Art. 26. Déchets inertes, déchets de construction et déchets de démolition

(2) Les déchets de chantier doivent être soumis dans toute la mesure du possible à une collecte séparée des différentes fractions. Lorsqu'ils ont été collectés de façon mélangée, ils doivent être soumis à une opération de séparation et de tri.

3. Modalité de mise en place et signature

Pour que cette démarche soit un succès, toutes les entreprises intervenant sur le chantier devront respecter les consignes de tri et signer la charte environnementale.

4. Organisation du chantier

Le plan délimitant l'aire de tri et de stockage des déchets se trouve dans la brochure d'information. Sur le chantier tout stockage de déchets est interdit sauf s'il est effectué dans les récipients destinés à ce besoin et dans un endroit admis par la direction de chantier.

5. Propreté du chantier

Les entreprises mandatées doivent régulièrement nettoyer et remettre en ordre le lieu de travail (au minimum une fois par semaine). Il faut absolument éviter les accumulations de déchets mixtes. Le brûlage des déchets sur le chantier est interdit.

6. Contrôle et suivi de la démarche

Un responsable environnement du chantier sera désigné au démarrage du chantier. Il effectuera le contrôle des engagements contenus dans la charte environnementale et tiendra un registre des chantiers de chantier précisant la nature, le volume ou tonnage, les dates de transport et les preuves d'élimination des déchets.

Si le contrôleur environnement chantier s'aperçoit que vous ne respectez pas la charte environnementale, il sera procédé à un nettoyage par nos soins à vos frais avec une amende selon les modalités suivantes :

- au 1. rappel : refacturation des frais de nettoyage + avertissement écrit
- au 2. rappel : refacturation des frais de nettoyage + amende de xxx €
- au 3. rappel : refacturation des frais de nettoyage + amende de xxxx €

7. Information du personnel de chantier

Une brochure d'information sera distribuée à toutes les personnes travaillant sur le chantier. Elle présente le chantier ainsi que démarches environnementales. Une réunion d'information sera organisée à l'arrivée de chaque nouvelle entreprise. Cette information devra être transmise à toutes les personnes travaillant sur le chantier.

8. Limitation de l'impact sur l'environnement

- La production de déchets à la source doit être réduite au maximum.
- La consommation d'eau et d'électricité doit être réduite au maximum.

9. Gestion et collecte sélective des déchets

9.1 modalité de la collecte

- a. Les entreprises qui interviennent sur le chantier peuvent utiliser le parc à conteneurs commun mis à leur disposition. (v. brochure d'information)
- b. Les déchets qui ne peuvent pas être déposés dans le parc à conteneurs commun devront être collectés séparément.

9.2 modalité de suivi des déchets

Pour tous les déchets qui ne sont pas collectés au parc à conteneurs commun, les entreprises devront fournir à la direction de chantier (responsable environnement du chantier) des preuves d'évacuation de leurs déchets par un collecteur agréé.

Charte environnementale

Pour accord, M (Mme)..... représentant la société,
nous nous engageons à respecter la charte environnementale lors de notre intervention sur le
chantier.

.....